

VILLE DE BRUXELLES
Monsieur G. MICHIELS
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf. :
Asch) Bruxelles, le
N/Réf. : AA/KD/BXL-2.2560/s.598
Annexe : 1 dossier

S1024/2016 (corr. Mme W. Van

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 1A / rue de Flandre, 5.

Demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension du commerce au 1er étage et la suppression d'un logement ; le placement d'un nouvel escalier et le remplacement des châssis en bois de la maison sise place Sainte-Catherine, 1A par des nouveaux châssis métalliques.

Avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 19 décembre 2016 sous référence, réceptionné le 21 décembre, le dossier a été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 11 janvier 2017.

Le bien qui date d'avant 1932 se situe dans la zone de protection des biens sis rue de Flandre 8, rue de Flandre 3, rue Sainte-Catherine 26 et celle de l'ancienne centrale électrique sise place Sainte-Catherine.

Le projet ne porte pas atteinte aux biens protégés ni à leur zone de protection.

La Commission demande toutefois de ne pas remplacer les châssis en bois du n°1A de la place Sainte-Catherine en raison de l'intérêt patrimonial intrinsèque du bâtiment. Elle demande de les conserver et de les restaurer.

Elle encourage également la remise en peinture de la maison (peindre en blanc au lieu de la couleur orange existante).

Elle décourage la suppression d'un logement et l'extension du restaurant au 1^e étage et recommande de respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation de conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : Mme S. Valcke ; BDU-DU : Mme B. Annegarn ;
Ville de Bruxelles : M. G. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Th. Van Ro (par mail).